



**RETOURNER LES SUBMISSION À :  
RETURN BIDS TO:**

Agence Parcs Canada, Unité de réception  
des soumissions  
Services nationaux de passation de  
marchés  
220, 4<sup>e</sup> Avenue S.E., bureau 720  
Calgary AB T2G 4X3  
Télécopieur pour l'envoi des soumissions :  
1-866-246-6893

**DEMANDE DE PRIX**

**REQUEST FOR  
QUOTATION**

**Prix aux : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à  
sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
aux conditions énoncées ou incluses par  
référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et  
construction énumérés ici et sur toute  
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Quotation to: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the  
Queen in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out  
herein, referred or attached hereto, the  
goods, services and construction listed  
herein or on any attached sheets at the  
price(s) set out therefor.

**Commentaires - Comments**

**Bureau de distribution - Issuing Office :**

Agence Parcs Canada  
Services nationaux de passation de  
marchés  
220, 4<sup>e</sup> Avenue Sud-Est, bureau 720  
Calgary AB T2G 4X3

<b>Title - Sujet :</b> Essai de conformité au code et entretien des extincteurs automatiques, de la pompe d'incendie et des appareils connexes - Parcs Canada, Unité de gestion du Manitoba	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b> 5P420-18-0519/A	<b>Date :</b> Avril 17, 2019
<b>Client Reference No. - N° de référence du client :</b> n/a	
<b>GETS Reference No.   N° de référence du SEAG :</b> PW-19-00869993	

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b> <b>At - à: Mai 28, 2019</b> <b>On - le: 14 :00</b>	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> <b>MDT</b>
--	---

**F.O.B. - F.A.B. :**  
Plant - Usine :  Destination :  Other - Autre :

**Address Enquiries to - Adresser toutes demande de  
renseignements à:**  
Ryan Taylor

<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b> (587) 436-5987	<b>Fax No. -N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893	<b>Email Address – Courriel:</b> <a href="mailto:ryan.taylor@canada.ca">ryan.taylor@canada.ca</a>
--	---	--

**Destination of Goods, Services, and Construction - Destination  
des biens, services et travaux de construction :**  
Insert destination

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE  
SOUSSIONNAIRE**

**Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :**

**Address - Adresse :**

<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b>
--	--------------------------------------

**Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm  
(type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom  
du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères  
d'imprimerie) :**

<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>
--------------------	---------------

Solicitation No. - N° de l'invitation :  
5P420-18-0519/A

Amd. No. - N° de la modif. :  
00

Contracting Authority - Autorité contractante :  
Ryan Taylor

Client Ref. No. - N° de réf. du client :  
n/a

Title – Titre :  
Essai de conformité au code et entretien des extincteurs automatiques, de la pompe  
d'incendie et des appareils connexes - Parcs Canada, Unité de gestion du Manitoba

---

## AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

### Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le Receveur général du Canada d'ici avril 2016. Si le soumissionnaire n'est pas inscrit au dépôt direct, le formulaire d'inscription au dépôt direct devra être envoyé à l'autorité contractante dès l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat.

Pour plus d'information sur l'initiative du gouvernement du Canada, veuillez consulter la page suivante :  
<http://www.depotdirect.gc.ca>

## TABLE DE MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	4
1.3 OPTIONAL SITE VISIT .....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 ENVOI DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
<b>PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	9
6.5 RESPONSABLES .....	10
6.7 PAIEMENT .....	11
6.8 INVOICING INSTRUCTIONS .....	12
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	13
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	13
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	13
<b>ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE « B » – ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE « C » – BASE DE PAIEMENT</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE « D » – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b> .....	<b>35</b>
<b>ANNEXE « E » - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ</b> .....	<b>37</b>

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

### **1.3 Optional Site Visit**

On recommande aux soumissionnaires ou à un de leurs représentants de visiter le lieu des travaux. Des dispositions ont été prises afin que la visite des lieux se fasse au **5981, route 9, St.- Andrews, MB, R1A 4A8 – Parc d'entretien de Lower Fort Garry, le 8 mai 2019**. La visite des lieux commencera à **10:00hr (HAC)**.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 7 mai 2019 à 16 h 00 HAC pour confirmer leur participation et fournir le nom de la ou des personnes qui seront présentes. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Ceux qui ne participent pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions sous forme de modification.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Envoi des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception de l'Agence Parcs Canada au lieu indiqué à la page 1 de la demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure précisées.

Compte tenu de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'APC sont acceptées.

**Numéro de télécopieur : 1-866-246-6893**

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens et doit comprendre la destination FAB, ainsi que les droits de douane et taxes d'accise canadiens. Les taxes applicables sont en sus.

Le prix évalué total de la soumission sera calculé selon les tarifs présentés dans la Base de paiement à l'annexe C, et il sera calculé de la façon suivante :

**TABLEAU 1 : Services requis : Prix mensuels**

**TABLEAU 2 : Services requis : Prix annuels fermes**

**TABLEAU 3 : Services exigés au fur et à mesure des besoins : Taux horaires fermes**

**TABLEAU 4 : Matériaux, composants et produits – Pourcentage de marge bénéficiaire ferme**

Total du tableau 1 x 12

+ (Total du tableau 2)

+ (Total du point 3.1 au tableau 3) x 30

+ (Total du point 3.2 au tableau 3) x 15

+ (Point 4.1, pourcentage de 2019-2020 ÷ 100) x 1 000 + 1 000

+ (Point 4.1, pourcentage de 2020-2021 ÷ 100) x 1 000 + 1 000

+ (Point 4.1, pourcentage de 2021-2022 ÷ 100) x 1 000 + 1 000

+ (Point 4.1, pourcentage de 2022-2023 ÷ 100) x 1 000 + 1 000

+ (Point 4.1, pourcentage de 2023-2024 ÷ 100) x 1 000 + 1 000

= Prix évalué total de la soumission

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'article 17 de la Politique stipule que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms au moment de participer à un processus d'approvisionnement. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'**annexe « D »**, Dispositions relatives à l'intégrité – Liste des noms du formulaire de vérification de l'intégrité.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

Les Conditions générales – services (complexité moyenne) [2010C](#) (2016-04-04) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Tout renvoi à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être supprimé et remplacé par un renvoi à la ministre de l'Environnement pour les besoins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

#### **6.3.2 Autorisation des travaux**

Un formulaire d'autorisation des travaux sera utilisé pour autoriser, au besoin et sur demande, des travaux en vertu du présent contrat suivant le processus administratif ci-dessous :

- (a) Le chargé de projet remplira une autorisation des travaux indiquant les détails des services demandés et la remettra ensuite à l'entrepreneur;
- (b) L'entrepreneur examinera l'Autorisation des travaux et fournira un prix au chargé de projet suivant les taux établis dans le contrat;
- (c) Le chargé de projet examinera la soumission et, si elle est acceptable, approuvera l'Autorisation des travaux et en fera parvenir une copie à l'entrepreneur et à l'autorité contractante;
- (d) Si un changement doit être apporté à une Autorisation des travaux validée, le chargé de projet doit modifier l'Autorisation des travaux. Le chargé de projet devra remplir et approuver l'Autorisation des travaux modifiée et l'acheminer à l'entrepreneur, l'autorisant ainsi à entreprendre les travaux modifiés; il enverra également une copie à l'Autorité contractante;
- (e) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de travail approuvée.
- (f) À la fin du contrat, l'entrepreneur fournira un regroupement administratif de toutes les Autorisations des travaux au chargé de projet et à l'autorité contractante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat s'étend de la date du contrat au 1<sup>er</sup> février 2019 inclusivement.

## 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021 inclusivement, du 31 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2022 inclusivement, du 31 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 inclusivement et du 31 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2024 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période de prolongation du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

#### **Ryan Taylor**

Agent de marchés, Service national de passation de marchés  
Direction Générale de la Dirigeante Principale des Finances  
Agence Parcs Canada  
220, 4<sup>e</sup> Avenue Est, bureau 720  
Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone: 587-436-5987

Télécopieur: 1-866-246-6893

Courriel: [ryan.taylor@canada.ca](mailto:ryan.taylor@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

**\*\*\* À déterminer au moment de l'attribution du contrat \*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur dans le cadre du contrat est :

<b>Nom :</b>		
<b>Titre :</b>		
<b>Nom du fournisseur ou de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>

<b>Téléphone :</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>	
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de taxe sur les produits et services :</b>	

## 6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement – Prix de lot fermes

Pour les travaux décrits aux **sections 6.1 à 6.5** de l'énoncé des travaux, à l'annexe **A** :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des **prix de lot fermes** de \_\_\_\_ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

For the firm price portion of the Work only, Canada will not pay the Contractor for any design changes, modifications or interpretations of the Work unless they have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work.

### 6.7.2 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

En ce qui concerne les tâches décrites dans la section 6.6 de l'énoncé des travaux, à l'annexe A :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, ainsi qu'un profit, conformément à la base de paiement à l'annexe C, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

### 6.7.2 Limitation des dépenses

**6.7.2.1** La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_ \$ (**insérer à l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

**6.7.2.2** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.  
L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter

---

6.7.3.1 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.7.4 Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.7.5 SACC Manual Clauses**

[C0710C](#) (2007-11-30) Time and Contract Price Verification.

#### **6.8 Invoicing Instructions**

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des rapports et de tout autre document précisé dans le contrat;
- b. une copie des feuilles de temps visant à étayer les heures réclamées, le cas échéant.

**6.8.2** Les factures doivent être transmises comme suit:

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

##### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

##### **6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A », Énoncé des travaux;

- 
- (d) Annexe « B », Assurance – Exigences Particulières;
  - (e) Annexe « C », Base de paiement;
  - (f) Annexe « D », Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST); et
  - (g) la soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat\*\*\***.

## 6.12 Clauses du Guide des CCUA

- [A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
- [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- [B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État
- [B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement
- [A9039C](#) (2008-05-12) Récupération

## 6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe B . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

---

## ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Titre

Essai de conformité au code et entretien des extincteurs automatiques, de la pompe d'incendie et des dispositifs connexes – Unité de gestion du Manitoba (UGM) sud

### 2.0 Contexte

La majeure partie des travaux seront requis sur le lieu historique national de Lower Fort Garry, et les dispositifs antirefoulement seront installés sur le lieu historique national de La Fourche.

Au cours de la période de 2015 à 2017, Lower Fort Garry a fait l'objet d'intenses travaux d'infrastructure dans le but de moderniser les installations de traitement de l'eau et des eaux usées et quelques-uns des édifices historiques. On a alors installé un nouveau système souterrain d'alimentation en eau, incluant une pompe d'incendie électrique, ainsi que des systèmes d'extincteurs automatiques sous air. Le lieu historique national de Lower Fort Garry s'étend sur environ 80 acres et regroupe différents édifices opérationnels et historiques, ainsi qu'un centre d'accueil des visiteurs comprenant des bureaux, un espace de réunion, un théâtre et un restaurant qui représentent les installations de base pour la programmation et l'accès au site par les visiteurs.

### 3.0 Objectif

Parcs Canada est à la recherche d'un entrepreneur capable d'offrir des services répondant à toutes les exigences des codes et des lois en ce qui concerne les systèmes suivants :

1. Systèmes d'extincteurs automatiques
2. Pompes à incendie
3. Dispositifs antirefoulement
4. Bornes d'incendie
5. Colonnes montantes et armoire d'incendie

### 4. Compétences exigées

L'entrepreneur doit fournir des individus possédant les compétences décrites ci-dessous.

#### 4.1 Système d'extincteurs automatiques – Système d'extincteurs automatiques sous air

Individu qui détient la certification du Sceau rouge en tant qu'installateur de systèmes d'extincteurs automatiques, ou l'équivalent, dans la province du Manitoba - CNP (7252).

#### 4.2. Pompe à incendie électrique

Individu qui détient la certification du Sceau rouge en tant qu'installateur de systèmes d'extincteurs automatiques, ou l'équivalent, dans la province du Manitoba - CNP (7252).

#### 4.3 Dispositif antirefoulement

Vérificateur certifié de dispositifs antirefoulement dans une école reconnue, en plus de détenir une licence en règle d'une autorité compétente et une assurance-responsabilité en vigueur. Il est important de consulter les règlements locaux pour s'assurer que l'individu procédant à l'entretien des dispositifs antirefoulement est autorisé à offrir un tel service sur les dispositifs concernés.

Remarque : Un inspecteur/entrepreneur détenant un permis de la ville de Winnipeg dans le domaine des dispositifs antirefoulement sera accepté.

#### 4.4 Borne d'incendie

Individu qui détient la certification du Sceau rouge en tant qu'installateur de systèmes d'extincteurs automatiques, ou l'équivalent, dans la province du Manitoba - CNP (7252).

#### **4.5 Colonne montante et armoire d'incendie**

Individu qui détient la certification du Sceau rouge en tant qu'installateur de systèmes d'extincteurs automatiques, ou l'équivalent, dans la province du Manitoba - CNP (7252).

#### **5. Codes de référence**

Les codes suivants régiront la réalisation des travaux.

##### **5.1 Système d'extincteurs automatiques – Système d'extincteurs automatiques sous air**

NFPA 25 Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2014), articles 5.2 -5.3 et 13.

*Code national de prévention des incendies du Canada (2015) 6.4.1.1*

OFG. 6.5.3-6.5.6

##### **5.2 Pompe à incendie électrique**

NFPA 25 Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2014), article 8.

*Code national de prévention des incendies du Canada (2015), article 6.4.1.1*

##### **5.3 Dispositif antirefoulement**

*Code national de la plomberie (2015)*

CSA B64.10.1-11 – Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement (C2016)

##### **5.4 Borne d'incendie**

NFPA 25 Standards for the inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2014), articles 7.2.2, 7.3.33 et 7.4.2.

*Code national de prévention des incendies du Canada (2015), article 6.4.1.1*

##### **5.5 Colonne montante et armoire d'incendie**

NFPA 25 Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2014), articles 6.2 et 13.

*Code national de prévention des incendies du Canada (2015), article 6.4.1.1.*

#### **6.0 Étendue des travaux**

On retrouve, sur le lieu historique national de Lower Fort Garry (LHNLFG), trois (3) systèmes d'extincteurs automatiques sous air qui sont situés sur les terrains historiques. Le système d'extincteurs automatiques à l'azote, modèle Tyco NGP-300D, comprend une génératrice, ainsi que l'équipement du système de colonnes sèches connexes. Un (1) système est situé à l'intérieur de chacun des édifices historiques suivants : la maison des employés, la Grande maison et l'entrepôt de fourrure.

Consulter les annexes 1 et 2 pour connaître les types et l'emplacement des différentes pièces d'équipement. Consulter l'annexe 3 pour connaître les exigences en matière d'inspection hebdomadaire et mensuelle que doivent réaliser l'APC et l'entrepreneur.

##### **6.1 Pompe à incendie électrique**

La pompe à incendie électrique est située à l'intérieur de l'usine de traitement d'eau sur les terrains du parc d'entretien du lieu historique national de Lower Fort Garry.

### 6.1.1 Exigences en matière d'inspection

Un membre du personnel qualifié doit se trouver sur place en tout temps lorsque la pompe est en fonction. Le recours à la minuterie automatique n'éliminera pas l'obligation qu'un membre du personnel qualifié soit présent pendant l'essai.

En ce qui concerne les systèmes pouvant subir un essai sans débit mensuel, la longue description qu'on retrouve dans le plan d'inspection devrait préciser la semaine du mois au cours de laquelle on doit procéder à cet essai. Des registres doivent être conservés pour une période d'un (1) an après l'inspection, l'essai ou l'entretien suivant.

### 6.1.2. Exigences en matière d'inspection hebdomadaire

L'inspection, l'essai et l'entretien hebdomadaires du système de pompe d'incendie électrique doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

6.1.2.1 Une inspection visuelle pertinente de la station de pompage doit comprendre les tâches suivantes :

- I. S'assurer que le chauffage est adéquat, c'est-à-dire que la température est d'au moins 4 °C (40 °F) à l'intérieur de la salle des pompes où se trouve le moteur électrique.
- II. S'assurer que les persiennes d'aération fonctionnent bien.
- III. S'assurer que l'eau ne s'accumule pas de façon excessive sur le plancher.
- IV. S'assurer que le protecteur d'accouplement est en place.

6.1.2.2 Une inspection visuelle pertinente des conditions du circuit de pompage doit comprendre les tâches suivantes :

- I. S'assurer que les fonctions d'aspiration et de refoulement de la pompe fonctionnent à pleine capacité et que l'obturateur du robinet de dérivation est complètement ouvert.
- II. S'assurer que la tuyauterie ne fuit pas.
- III. S'assurer que la mesure du manomètre sur la conduite d'aspiration et des conduites du circuit se situe à l'intérieur d'une plage acceptable.
- IV. S'assurer que le réservoir de la conduite d'aspiration présente le niveau d'eau nécessaire.
- V. S'assurer que les crépines de la fosse d'aspiration ne sont pas obstruées et qu'elles sont bien en place.
- VI. S'assurer que les robinets d'essai de débit d'eau sont fermés, que le raccord de flexible est fermé et que la conduite menant aux soupapes d'essai ne renferme pas d'eau.

6.1.2.3 Une inspection visuelle pertinente des conditions du circuit électrique doit comprendre les tâches suivantes :

- I. S'assurer que le témoin lumineux du régulateur (sous tension) est allumé.
- II. S'assurer que le témoin lumineux normal du commutateur de transfert est allumé.
- III. S'assurer que la source d'alimentation (de secours) de l'interrupteur de sectionnement est fermée – en attente.
- IV. S'assurer que le témoin lumineux de polarité inverse est éteint OU que le témoin lumineux de la rotation de phase normale est allumé.
- V. S'assurer que le niveau d'huile de la jauge visuelle verticale du moteur se trouve dans une place acceptable.
- VI. S'assurer que la pompe régulatrice de pression (jockey) est sous tension.

6.1.2.4 Un essai sans débit des pompes d'incendie à moteur électrique doit être réalisé selon une fréquence d'essais basée sur les critères suivants :

- I. Un essai hebdomadaire doit être réalisé pour les pompes d'incendie électriques suivantes :
  - 1) Pompes d'incendie qui desservent les systèmes de protection incendie à l'intérieur des édifices situés au-delà de la portée des pompes.
  - 2) Capacité du service des incendies.
  - 3) Pompes d'incendie munies de régulateurs de service limité.
  - 4) Pompes d'incendie à turbine verticale.
  - 5) Pompes d'incendie puisant leur puissance d'aspiration de réservoirs au niveau du sol ou d'une source d'eau dont la pression est trop faible si on n'utilise pas la pompe.

- II. Un essai mensuel est permis pour les pompes d'incendie électriques qui ne sont pas énoncées ci-dessus.
- III. Un essai mensuel est permis pour les systèmes de pompes d'incendie électriques qui sont munis d'une pompe d'incendie redondante. On devra permettre que la fréquence d'essai soit établie en fonction d'une analyse des risques approuvée.

6.1.2.5 L'essai sans débit doit s'effectuer comme suit :

- I. Une soupape de décharge principale (lorsqu'installée) doit pouvoir suinter, sans toutefois libérer une quantité importante d'eau. En ce qui concerne les pompes installées en vertu d'une norme (soit la norme NFPA 20 de 1993 et les versions antérieures) qui n'interdisait pas une conception faisant appel à une soupape de décharge pour maintenir la pression de refoulement en deçà de la pression nominale des composants du système, la soupape de décharge doit pouvoir fonctionner de la manière prévue lors d'un essai sans débit. Les pressions indiquées sur les manomètres de refoulement et d'aspiration doivent être notées, alors qu'une différence de pression supérieure à 95 % de la pression nominale de la pompe doit faire l'objet d'une enquête pour être ensuite corrigée. La température de refoulement de l'eau doit être surveillée et la pompe doit être arrêtée, au besoin, pour éviter d'exposer la pompe et/ou le mécanisme d'entraînement à des températures excessives.
- II. La soupape de surpression doit évacuer une faible quantité d'eau. Cette soupape doit être fermée lorsque le débit traversant la soupape de décharge principale est supérieur à celui d'un suintement.
- III. En ce qui concerne les pompes volumétriques, la soupape de décharge doit fonctionner lors d'un essai sans débit.
- IV. Dans les cas où un tuyau relie la soupape de décharge au point d'aspiration, la soupape de surpression ne doit pas fonctionner.
- V. Sur les moteurs d'entraînement électriques et refroidis au moyen d'un radiateur, une soupape de surpression située en aval de la soupape de décharge principale doit évacuer une quantité suffisante d'eau pour empêcher la pompe de surchauffer.
- VI. Effectuer l'essai en démarrant la pompe automatiquement pour ensuite la laisser fonctionner pendant au moins dix (10) minutes.
- VII. Une soupape installée pour s'ouvrir comme un dispositif de sécurité doit évacuer de l'eau.
- VIII. On doit permettre d'utiliser une minuterie automatique à la place de la procédure de démarrage si elle répond aux critères suivants :
  - 1) Un drain à électrovalve sur la conduite de commande de pression doit enclencher le régulateur action par pression.
  - 2) Dans un régulateur actionné par la pression, le rendement de cette minuterie à programmation doit être enregistré comme une baisse de pression sur l'enregistreur de pression.
  - 3) Dans un régulateur qui n'est pas actionné par la pression, on doit permettre de procéder à l'essai par un moyen autre qu'une électrovalve.

6.1.2.6 Les observations visuelles pertinentes ou les ajustements seront réalisés au moment où la pompe fonctionnera au ralenti :

- I. Noter les mesures indiquées par les manomètres des conduites d'aspiration et de refoulement.
- II. En ce qui concerne les pompes qui font appel à des capteurs de pression électroniques pour contrôler le fonctionnement de la pompe d'incendie, noter la pression actuelle, la pression la plus élevée et la pression la plus faible apparaissant dans le registre des événements du régulateur de pompe d'incendie.
- III. Si la pression la plus élevée ou la plus faible excède la plage attendue, noter toute l'information contenue dans le registre des événements qui contribue à identifier l'anomalie.

6.1.2.7 Alors que la pompe est en marche, on recommande d'entreprendre les observations visuelles pertinentes ou les ajustements suivants sur le circuit de pompage :

- I. Noter la pression de démarrage de la pompe au niveau de l'interrupteur à pression ou du transducteur de pression.
- II. Noter les pressions indiquées par les manomètres des conduites d'aspiration et de refoulement.
- III. Vérifier si la garniture de pompe présente un léger refoulement.
- IV. Ajuster les écrous de presse-garniture, au besoin.
- V. Vérifier la présence de vibrations ou de bruits inhabituels.

- VI. Vérifier si les boîtes à garniture, les roulements et le carter de pompe surchauffent.
- VII. Noter la lecture de l'interrupteur de pression ou du transducteur de pression et la comparer à la lecture du manomètre de refoulement de la pompe.
- VIII. En ce qui concerne les pompes qui font appel à des capteurs de pression électroniques pour contrôler le fonctionnement de la pompe d'incendie, noter la pression actuelle, ainsi que la pression la plus élevée et la plus basse apparaissant dans le registre des événements du régulateur de pompe d'incendie.
- IX. En ce qui concerne les pompes au diésel refroidies de moteur et de radiateur électriques, vérifier le fonctionnement de la soupape de surpression lorsqu'il s'agit de refouler l'eau.

6.1.2.8 Alors que la pompe est en marche, on recommande d'entreprendre les observations visuelles pertinentes ou les ajustements suivants sur le circuit électrique :

- I. Observer le temps que prend le moteur électrique pour atteindre sa vitesse de marche. Consigner le moment où le régulateur passe à la première étape (dans des conditions de tension ou de courant réduit au démarrage). Consigner la durée de fonctionnement des pompes après le démarrage (pour les régulateurs à arrêt automatique).

### 6.1.3 Exigences en matière d'inspection mensuelle

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection hebdomadaire, l'inspection, l'essai et l'entretien mensuels du système de pompe d'incendie électrique doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6.1.3.1 En ce qui concerne les systèmes pouvant faire l'objet d'un essai mensuel, procéder à l'essai à débit nul en suivant la procédure d'inspection hebdomadaire.
- 6.1.3.2 Mettre à l'essai le sectionneur et le disjoncteur.

### 6.1.4 Exigences en matière d'inspection annuelle

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection mensuelle et hebdomadaire, l'inspection, l'essai et l'entretien annuels du système de pompe d'incendie électrique doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

6.1.4.1 Les observations visuelles pertinentes doivent s'effectuer une fois l'an :

- I. Vérifier le mouvement ou le jeu longitudinal de l'arbre alors que la pompe est en marche.
- II. Vérifier les connexions électriques et les réparer, au besoin.
- III. Graisser les roulements et les accouplements de la pompe et du moteur, au besoin.
- IV. Vérifier si les cartes de circuits imprimés présentent des signes de corrosion.
- V. Vérifier si l'isolant des câbles et/ou des fils est fissuré.
- VI. Vérifier si les pièces de plomberie, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des panneaux électriques, présentent des fuites.
- VII. Vérifier si le circuit du signal de surveillance présente une température élevée de l'eau de refroidissement.
- VIII. Vérifier l'état des anodes sacrificielles une fois l'an et les remplacer, au besoin.
- IX. Remplacer les filtres de l'eau de circulation.
- X. Vérifier la précision des manomètres et des capteurs et les remplacer OU les recalibrer lorsque leur calibrage présente un écart de plus de 5 %.

6.1.4.2 Exigences en matière de vérification annuelle du débit :

- I. Un membre du personnel qualifié doit procéder à un essai annuel de chaque installation de pompe d'incendie à débit nul (va-et-vient), à un débit nominal, ainsi qu'à un débit équivalent à 150 % de la capacité nominale de la pompe d'incendie en ajustant la quantité d'eau déchargée par les dispositifs d'essai approuvés.
- II. Si les sources d'aspiration disponibles ne peuvent fournir une quantité suffisante pour un débit égal à 150 % de la capacité nominale de la pompe, cette dernière doit fonctionner au débit maximal permis.
- III. Un équipement d'essai calibré doit être prévu afin de déterminer les pressions nettes de la pompe, le débit traversant la pompe, la tension en volts et le courant en ampères, ainsi que la vitesse.

- 
- IV. Les lectures de tension et de courant sur les régulateurs de pompe d'incendie qui répondent aux critères suivants doivent être autorisées à la place des indicateurs de tension et/ou de courant calibrés.
    - 1) Le régulateur de pompe d'incendie doit avoir été calibré en usine et ajusté à  $\pm 3$  %.
    - 2) La tension doit se situer à 5 % près de la tension nominale.
  - V. On recommande d'utiliser des manomètres, des transducteurs et d'autres appareils calibrés pour prendre les mesures pendant l'essai, alors que ceux-ci doivent arborer une étiquette affichant la plus récente date de calibrage.
  - VI. Les manomètres, les transducteurs et les autres appareils calibrés, à l'exception des débitmètres utilisés pour prendre les différentes mesures en cours d'essai doivent être calibrés au moins une fois l'an avec une précision de  $\pm 1$  %.
  - VII. Les débitmètres doivent être calibrés une fois l'an avec une précision de  $\pm 3$  %.
  - VIII. Inspecter visuellement les orifices de refoulement et de détection qu'il est possible d'observer sans démonter l'équipement, la tuyauterie ou les soupapes pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun dommage ou obstruction pouvant compromettre la précision du processus de mesurage.
  - IX. Les orifices de refoulement doivent être homologués ou fabriqués en vertu d'une norme reconnue et présenter un coefficient de refoulement connu.

### 6.1.5 Inspection, essai et entretien annuels

- 6.1.5.1 Effectuer **une** des opérations suivantes au moins une fois tous les trois ans afin de mesurer le débit de sortie total de la pompe :
  - I. Utilisation de la sortie de pompe au moyen des jets de lance : Les pressions d'aspiration et de refoulement de la pompe et les mesures de débit de chaque lance déterminent le débit total de la pompe. Procéder avec soin pour réduire les dommages causés par le volume élevé d'eau qui est évacuée en cours d'essai.
  - II. Utilisation de l'orifice de refoulement de la pompe via le débitmètre de dérivation menant au réservoir de vidange ou d'aspiration : Les pressions d'aspiration et de refoulement de la pompe et les mesures du débitmètre déterminent le débit total de la pompe.
- 6.1.5.2 Permis deux ans sur trois :
  - I. Refoulement de la pompe raccordée au débitmètre monté en dérivation vers l'alimentation de la pompe (mesure en circuit fermé) : Les pressions d'aspiration et de refoulement de la pompe et les mesures du débitmètre déterminent le débit total de la pompe.
    - 1) Lorsque des essais supposent une recirculation de l'eau vers l'aspiration de la pompe à incendie, la température de l'eau de recirculation doit être surveillée pour s'assurer qu'elle reste inférieure aux températures qui pourraient endommager l'équipement, telles que définies par les fabricants de la pompe et du moteur.
    - 2) Si les résultats d'essai ne sont pas conformes à l'essai annuel précédent, reprendre celui-ci en utilisant une des configurations d'essai décrites aux présentes :
- 6.1.5.3 Les observations visuelles, le mesurage et les ajustements dans des conditions de débit nul (va-et-vient) doivent s'effectuer une fois l'an alors que la pompe est en marche :
  - I. Vérifier le fonctionnement de la soupape de surpression qui permet l'évacuation de l'eau.
  - II. Vérifier le bon fonctionnement de la soupape de décharge (s'il y en a une).
- 6.1.5.4 À chaque débit, les observations visuelles, le mesurage et les ajustements doivent s'effectuer une fois l'an alors que la pompe est en marche :
  - I. Noter le courant et la tension du moteur électrique (toutes les lignes).
  - II. Noter le régime de la pompe en tours/minute.
  - III. Noter au même moment (à peu près) les pressions de refoulement et d'aspiration de la pompe, ainsi que le débit de refoulement de la pompe.
- 6.1.5.5 Dans le cas des pompes à moteur électrique, ne pas arrêter la pompe tant qu'elle n'a pas fonctionné pendant dix (10) minutes.
- 6.1.5.6 Dans le cas des installations comportant une soupape de décharge, le fonctionnement de la soupape doit être surveillé de près à chaque condition de débit pour déterminer si la pression de refoulement de la pompe dépasse la pression d'utilisation normale des composants du système.

- I. On recommande également de surveiller la soupape de décharge à chaque condition de débit pour déterminer si elle se ferme à la pression appropriée.
- II. La soupape de décharge doit être fermée aux divers débits si cela est nécessaire pour obtenir les caractéristiques nominales minimales de la pompe, et elle doit être remise à la position normale à la fin de l'essai de la pompe.
  - 1) Lorsqu'on doit fermer la soupape de décharge pour obtenir les caractéristiques nominales minimales de la pompe, on recommande que le robinet de commande de refoulement de la pompe soit fermé si la pression de réinjection excède la pression nominale du système.
- III. Lorsque les soupapes de décharge sont reliées au point d'aspiration de la pompe à incendie, la température de l'eau de recirculation doit être surveillée pour s'assurer qu'elle reste inférieure aux températures qui pourraient endommager l'équipement, telles qu'elles ont été définies par les fabricants de la pompe et du moteur.

6.1.5.7 Dans le cas des installations munies d'un commutateur de transfert automatique, il faut effectuer les essais suivants pour s'assurer que les dispositifs de protection contre les surintensités (fusibles et disjoncteurs) ne se déclenchent pas :

- I. Simuler une panne de courant pendant que la pompe fonctionne au débit de pointe.
- II. Vérifier si le commutateur de transfert fait passer la pompe à l'alimentation de secours.
- III. Alors que la pompe fonctionne à la charge maximale à partir de l'alimentation de secours, noter les paramètres suivants et les inscrire dans les résultats d'essai de la pompe :
  - 1) Tension
  - 2) Intensité
  - 3) Régime en tr/min
  - 4) Pression d'aspiration
  - 5) Pression de refoulement
  - 6) Débit
- IV. Vérifier si la pompe continue de fonctionner au débit de pointe en hp à partir de l'alimentation de secours, et ce, pendant au moins deux (2) minutes.
- V. Interrompre la simulation de panne de courant et vérifier si, après un certain délai, la pompe est de nouveau alimentée par la source de courant normale.
- VI. Il faut simuler des conditions d'alarme en activant des circuits d'alarme aux emplacements des détecteurs d'alarme, et il faut observer et vérifier le fonctionnement de tous les dispositifs d'indication d'alarme locaux et à distance (visuels et sonores).
- VII. Les conditions d'alarme exigeant l'ouverture du régulateur afin de créer ou simuler la condition doivent être vérifiées par un personnel qualifié vêtu d'un équipement de protection approprié.
- VIII. Après la partie de l'essai annuel portant sur les débits ou le fonctionnement du système de protection contre les incendies, inspecter les crépines d'aspiration et éliminer tout débris ou matière pouvant les obstruer.
- IX. Vérifier l'alignement parallèle et angulaire de la pompe et du mécanisme d'entraînement et corriger tout défaut.

### 6.1.6 Exigences supplémentaires

- 6.1.6.1 L'entretien annuel doit se dérouler au printemps, idéalement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 10 mai, avant le début de la saison et si la météo le permet.
- 6.1.6.2 L'entretien semi-annuel doit se dérouler à l'automne, idéalement entre le 10 septembre et le 15 octobre, avant la programmation automnale et la venue du gel. Les édifices seront fermés au public à ce moment-là.
- 6.1.6.3 L'entrepreneur doit présenter une estimation du coût et du temps pour tout travail dont la pompe d'incendie électrique doit faire l'objet. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du chargé de projet/responsable technique de Parcs Canada avant d'entreprendre quelque travail que ce soit.
- 6.1.6.4 L'entrepreneur doit fournir des rapports écrits décrivant en détail l'état du système et des composants, ainsi que les opérations effectuées pour tous les travaux de service prévus. Parcs Canada doit recevoir les rapports avant de régler quelque facture que ce soit.

## 6.2 Système d'extincteurs automatiques – Système d'extincteurs automatiques sous air

Toutes les tâches concernées qu'on demande ci-dessous doivent être réalisées au moment de l'inspection, le cas échéant.

### 6.2.1 Exigences en matière d'inspection trimestrielle

En plus des tâches énoncées dans les exigences d'inspection et d'entretien hebdomadaires et mensuels (voir l'annexe 3 – Exigences en matière d'inspection hebdomadaire et mensuelle), l'inspection et l'entretien trimestriels du système d'extincteurs automatiques doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6
- 6.1
- 6.2
- 6.2.1
- 6.2.1.1 Inspecter le panneau d'information relatif à la conception du système hydraulique pour vérifier s'il est fourni, retenu solidement à la colonne montante des extincteurs automatiques et lisible.
- 6.2.1.2 Systèmes sous eau et à déluge : inspecter les manomètres et noter la pression pour s'assurer qu'ils sont en bon état et que la pression d'alimentation en eau normale est maintenue.
- 6.2.1.3 Inspecter l'alarme de débit d'eau et le dispositif d'enclenchement du signal de surveillance pour vérifier s'ils présentent des dommages physiques.
- 6.2.1.4 Essayer les dispositifs mécaniques d'alarme de débit d'eau, y compris les cloches hydrauliques.
- 6.2.1.5 Lorsque l'eau provient uniquement du dispositif antirefoulement et/ou des réducteurs de pression, faire un essai de drain principal.
- 6.2.1.6 Inspecter le dispositif d'enclenchement du signal de surveillance des soupapes de commande.
- 6.2.1.7 Robinets à préaction et de type déluge : mettre à l'essai les alarmes de basse pression d'air et les niveaux d'eau d'amorçage dans le système à préaction.
- 6.2.1.8 Robinets sous air/dispositifs d'ouverture rapide : essayer les alarmes de basse pression d'air, les niveaux d'eau d'amorçage dans le système à préaction, ainsi que les dispositifs d'ouverture rapide, le cas échéant.
- 6.2.1.9 Mettre à l'essai tous les réducteurs de pression et les robinets de décharge.
- 6.2.1.10 Essai, essai de débit partiel, régulateurs de pression.
- 6.2.1.11 Inspecter les raccords du service d'incendie, s'il y en a.

### 6.2.2 Exigences en matière d'inspection semi-annuelle

En plus des tâches énoncées dans les exigences d'inspection et d'entretien hebdomadaires, mensuels et trimestriels, l'inspection et l'entretien semi-annuels du système d'extincteurs automatiques doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6.2.2.1 Inspecter les alarmes de débit d'eau : essai des alarmes de débit d'eau de type interrupteur à pression et à aubes.
- 6.2.2.2 Inspecter le drain principal : interrupteurs de surveillance de robinet d'essai.

### 6.2.3 Exigences en matière d'inspection annuelle

En plus des tâches énoncées dans les exigences d'inspection et d'entretien hebdomadaires, mensuels, trimestriels et semi-annuels, l'inspection et l'entretien annuels du système d'extincteurs automatiques doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6
- 6.1
- 6.2
- 6.2.3
- 6.2.3.1 Inspection des extincteurs automatiques.
- 6.2.3.2 Inspection des extincteurs automatiques de réserve, le cas échéant.
- 6.2.3.3 Inspection des tuyaux et des raccords des extincteurs automatiques.
- 6.2.3.4 Inspection des appareils de suspension des tuyaux et des supports antisismiques.
- 6.2.3.5 Inspection des panneaux d'information pour vérifier s'ils sont fournis, solidement fixés et lisibles.
- 6.2.3.6 Essai des systèmes d'antigel.
- 6.2.3.7 Inspection et entretien des extincteurs automatiques et des lances de pulvérisation automatique servant à protéger l'équipement de cuisson commercial et les systèmes de ventilation.
- 6.2.3.8 Essai du robinet de vidange principal de chaque source d'eau menant à un système de protection incendie à eau de l'édifice.

- 6.2.3.9 Essai des soupapes de commande.
- 6.2.3.10 Entretien des tiges de commandes des robinets de commande à tige montante et à filetage extérieur.
- 6.2.3.11 Robinets à préaction et de type déluge :
- I. Inspection des alarmes de basse température dans les boîtiers de robinet pour vérifier si elles sont exemptes de dommages physiques.
  - II. Procéder à une inspection interne au moment d'effectuer l'essai de déclenchement.
  - III. Procéder à un essai de déclenchement complet du système à déluge par temps chaud.
  - IV. Procéder à un essai de déclenchement partiel par temps chaud.
  - V. Essai des dispositifs de commande manuels.
  - VI. Essai des alarmes de basse température dans les boîtiers des robinets.
  - VII. Essai des dispositifs de maintien automatique de la pression d'air, le cas échéant.
  - VIII. Entretien intérieur du robinet à préaction ou du robinet de type déluge.
  - IX. Entretien des drains auxiliaires des systèmes à préaction ou de type déluge.
- 6.2.3.12 Robinets de tuyaux sous air/dispositifs à ouverture rapide :
- I. Inspection des alarmes de basse température dans les boîtiers de robinet pour vérifier si elles sont exemptes de dommages physiques.
  - II. Procéder à une inspection interne au moment d'effectuer l'essai de déclenchement.
  - III. Procéder à un essai de déclenchement partiel par temps chaud.
  - IV. Essai des alarmes de basse température dans les boîtiers des robinets.
  - V. Essai des dispositifs de maintien automatique de la pression d'air/azote.
  - VI. Entretien interne des robinets sous air.
- 6.2.3.13 Robinets réducteurs de pression et robinets de décharge :
- I. Essai de débit partiel de tous les réducteurs de pression et les robinets de décharge.
  - II. Essai de débit complet des régulateurs de pression principaux.
- 6.2.3.14 Dispositifs antirefoulement :
- I. Mener un essai dans le sens d'écoulement normal.
  - II. Le dispositif antirefoulement principal reliant la conduite au système d'extincteurs automatiques dont on fait mention ci-dessus.
- 6.1.3.15 Remplacement ou essai d'échantillons représentatifs d'extincteurs automatiques :
- I. qui sont des extincteurs automatiques à soudure présentant une classification de température extra élevée, soit de 163 °C (325 °F) ou plus, qui sont exposés de manière semi-continue ou continue aux températures ambiantes maximales permises si on n'a procédé à aucun remplacement ou essai au cours des 5 dernières années.
  - II. qui sont exposés à des environnements inhospitaliers, incluant une atmosphère corrosive et une eau corrosive si on n'a procédé à aucun remplacement ou essai au cours des 5 dernières années.
- 6.2.3.15 Entretien et remplacement des filtres d'azote.

#### **6.2.4 Exigences en matière d'inspection aux trois (3) ans**

En plus des tâches énoncées dans les exigences d'inspection et d'entretien hebdomadaires, mensuels, trimestriels, semi-annuels et annuels, l'inspection et l'entretien aux trois (3) ans du système d'extincteurs automatiques doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6.2.4.1 Procéder à un essai de déclenchement complet par temps chaud.
- 6.2.4.2 Soumettre l'ensemble du système à un essai de détection des fuites de gaz.

#### **6.2.5 Autres exigences**

- 6.2.5.1 L'entretien annuel doit se dérouler au printemps, idéalement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 10 mai, avant le début de la saison et si la météo le permet.

6  
6.1  
6.2

#### 6.2.5

6.2.5.2 L'entretien semi-annuel doit se dérouler à l'automne, idéalement entre le 10 septembre et le 15 octobre, avant la programmation automnale et la venue du gel. Les édifices seront fermés au public à ce moment-là.

6.2.5.3 L'entretien semi-annuel doit comprendre la vidange de toutes les conduites, le rétablissement de la pression et une nouvelle visite afin de purger le système pour réduire ainsi les risques de gel en hiver, puisque les édifices ne sont pas chauffés pendant la saison hivernale.

6.2.5.4 L'entrepreneur doit présenter une estimation du coût et du temps pour tout travail dont le système d'extincteurs automatiques doit faire l'objet. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du chargé de projet/responsable technique de Parcs Canada avant d'entreprendre quelque travail que ce soit.

6.2.5.5 L'entrepreneur doit fournir des rapports écrits décrivant en détail l'état du système et des composants, ainsi que les opérations effectuées pour tous les travaux de service prévus. Parcs Canada doit recevoir les rapports avant de régler quelque facture que ce soit.

### 6.3 Dispositif antirefoulement

Consulter l'annexe 1 pour connaître la liste et l'emplacement des différentes pièces d'équipement.

#### 6.3.1 Exigences en matière d'inspection annuelle et entretien

L'inspection et l'entretien annuels du dispositif antirefoulement doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

6.3.1.1 Revoir les instructions du fabricant.

6.3.1.2 Vérifier si les robinets d'arrêt d'eau sont fermés. Dans les systèmes conçus pour un entretien en conduite, s'assurer qu'il n'y a aucune manchette de raccordement ou de ne pas réinstaller un clapet endommagé dans l'attente de la réception des pièces de rechange. On recommande de ne jamais utiliser de clapets de dérivation, peu importe les circonstances.

6.3.1.3 Confier l'entretien à un préposé aux essais agréé en vertu de la norme CSA B64.10.1 et revoir le rapport d'entretien fourni par le préposé.

6.3.1.4 S'assurer que l'appareil comporte une étiquette arborant la date et l'information sur le préposé aux essais, incluant son numéro de permis et le nom de son employeur.

6.3.1.5 Remettre un rapport écrit au responsable technique de Parcs Canada précisant l'état de l'équipement et comportant une liste des lacunes.

6.3.1.6 Remettre une estimation écrite des coûts et du temps nécessaire afin de procéder aux réparations et corriger les lacunes constatées au cours de l'inspection.

### 6.4 Borne d'incendie

Consulter les annexes 1 et 2 pour connaître la liste et l'emplacement des différentes pièces d'équipement.

#### 6.4.1 Exigences en matière d'inspection, d'entretien et d'essai annuels

L'inspection et l'entretien annuels des bornes d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

6.4.1.1 Inspecter les bornes d'incendie pour s'assurer qu'elles sont accessibles.

6.4.1.2 En ce qui concerne les bornes d'incendie de type incongelables et murales : S'assurer que la colonne ne renferme pas d'eau ou de glace.

6.4.1.3 S'assurer que le corps de la borne ne comporte aucune fissure.

6.4.1.4 Vérifier l'état des filets de sortie, de carré de manœuvre et s'assurer que la clé de manœuvre est disponible.

6.4.1.5 Vérifier si les sorties et le dessus de la borne présentent des fuites. S'assurer que les capuchons de sortie sont étanches à l'eau.

#### 6.4.2 Essai de la borne

L'essai de la borne d'incendie doit s'effectuer au moment de l'inspection annuelle et doit comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6.4.2.1 Ouvrir complètement la borne et laisser l'eau s'écouler pour évacuer toutes les matières étrangères pendant au moins une (1) minute.
- 6.4.2.2 En ce qui concerne les bornes d'incendie de type incongelables et murales : après l'essai de fonctionnement, s'assurer qu'elles se vidangent bien. La vidange complète ne doit pas durer plus de 60 minutes.
  - I. Lorsque les conditions du sol ou d'autres facteurs sont tels que la borne ne se vidange pas dans les 60 minutes, ou lorsque le niveau de l'eau souterraine se situe au-dessus de celui du dispositif de vidange de borne, le dispositif en question doit être obturé et l'eau de la borne pompée vers l'extérieur.
  - II. S'assurer d'identifier clairement les bornes d'incendie de type incongelables situées dans les endroits exposés au gel et dont les drains sont bouchés, puisqu'on devra les soumettre ensuite à une opération de pompage.
- 6.4.2.3 Lubrifier la borne d'incendie pour s'assurer que tous les filets, tiges, couvercles et capuchons sont en bon état de fonctionnement.
- 6.4.2.4 Remettre au responsable technique de Parcs Canada un rapport écrit détaillé de l'état de l'équipement et noter toute lacune qu'on a observée.

### **6.4.3 Exigences en matière d'inspection, d'essai et d'entretien aux cinq (5) ans**

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection annuelle, l'inspection, l'essai et l'entretien aux cinq (5) ans de la borne d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6.4.3.1 Procéder à un essai à plein débit.
- 6.4.3.2 Les essais produisant les débits maximaux disponibles doivent être réalisés lorsqu'une conduite enterrée alimente un système d'extincteurs individuel, un réseau de canalisations d'incendie, un système de pulvérisation d'eau ou un système d'extincteurs à eau/mousse diffusée et qu'il n'y a pas d'autres moyens d'effectuer des essais à plein débit.
- 6.4.3.3 Remettre au responsable technique de Parcs Canada un rapport écrit détaillé de l'état de l'équipement et noter toute lacune qu'on a observée.
- 6.4.3.4. Une soumission comportant une estimation du coût et du temps nécessaire devra être présentée au moment de facturer le service si des lacunes doivent être corrigées. Aucun travail ne doit être réalisé sans avoir obtenu l'autorisation du responsable technique de Parcs Canada.

## **6.5 Colonnes montantes et armoires d'incendie**

Les travaux suivants concernent uniquement les raccords externes du service des incendies et les armoires à tuyaux d'incendie de colonne montante.

Consulter les annexes 1 et 2 pour connaître la liste et l'emplacement des différentes pièces d'équipement.

### **6.5.1 Exigences en matière d'inspection trimestrielle**

L'inspection, l'essai et l'entretien trimestriels des colonnes montantes et des armoires d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- 6.5.1.1 Inspecter les robinets de commande (déverrouillés ou scellés).
- 6.5.1.2 Inspecter les manomètres sur les systèmes de colonnes montantes automatiques humides et semi-automatiques sous-air.
- 6.5.1.3 S'ils sont munis de boîtiers de robinet, s'assurer que la température atteint au moins 4,0 °C.
- 6.5.1.4 Procéder à une inspection externe des robinets sous air.
- 6.5.1.5 Essayer les alarmes de débit d'eau mécaniques (cloches hydrauliques), lorsqu'installées.
- 6.5.1.6 Sur les robinets sous air : Essayer les niveaux d'eau d'amorçage, les alarmes de basse pression, ainsi que les dispositifs d'ouverture rapide.
- 6.5.1.7 Essayer les réducteurs de pression et les robinets de décharge.
- 6.5.1.8 Lorsque l'eau provient uniquement du dispositif antirefoulement et/ou des réducteurs de pression, essayer le drain principal.
- 6.5.1.9 Inspecter les raccords du service d'incendie.

---

### 6.5.2 Exigences en matière d'inspection semi-annuelle

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection trimestrielle, l'inspection, l'essai et l'entretien semi-annuels des colonnes montantes et des armoires d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes, le cas échéant :

6.5.2.1 Essai des alarmes de débit d'eau de type interrupteur à pression et à aubes.

6.5.2.2 Essai des interrupteurs de surveillance des robinets.

### 6.5.3 Exigences en matière d'inspection annuelle

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection trimestrielle et semi-annuelle, l'inspection, l'essai et l'entretien annuels des colonnes montantes et des armoires d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes, le cas échéant :

6.5.3.1 Inspection du panneau d'information sur la conception hydraulique.

6.5.3.2 L'inspection des réducteurs de pression et des soupapes de décharge doit comprendre :

- I. Inspection des régulateurs de pression avec raccord pour boyau.
- II. Essai à débit partiel des régulateurs de pression avec raccord pour boyau.
- III. Inspection des régulateurs de pression avec support pour boyau.
- IV. Essai à débit partiel des régulateurs de pression avec râtelier pour boyaux.
- V. Essai des robinets d'incendie des colonnes montantes de classes I et III.

6.5.3.3 L'inspection des robinets sous air doit comprendre :

- I. L'inspection et l'entretien internes et externes des robinets sous air.
- II. Essai de déclenchement partiel des robinets sous air (par temps chaud).
- III. Essai des alarmes de basse température (dans les boîtiers des robinets).
- IV. Essai des dispositifs de maintien automatique de la pression d'air.

6.5.3.4 Essai des robinets de commande.

6.5.3.5 Entretien des robinets (tous les types).

6.5.3.6 Essai de vidange principale de chaque source d'eau menant à un système de protection incendie à eau de l'édifice.

6.5.3.7 Inspection de la tuyauterie, de l'armoire, des boyaux, des raccords de boyau, des robinets de boyau et des lances de boyau.

6.5.3.8 Essai du système de boyaux d'incendie, à l'exception des coudes.

6.5.3.9 Inspection du dispositif de rangement des boyaux.

6.5.3.10 À l'intention de l'occupant seulement : Procéder à la dépose et à l'essai du boyau s'il a été fabriqué il y a cinq (5) ans OU s'il a été fabriqué il y a plus de cinq (5) ans et s'il n'a fait l'objet d'aucun essai en service depuis trois (3) ans.

### 6.5.4 Exigences en matière d'inspection aux trois (3) ans des colonnes montantes et des boyaux

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection trimestrielle, semi-annuelle et annuelle, l'inspection, l'essai et l'entretien aux trois (3) ans des colonnes montantes et des armoires d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes, le cas échéant :

6.5.4.1 Essai de déclenchement complet des robinets sous air (par temps chaud)

6.5.4.2 En ce qui concerne les robinets sous air, essai de l'ensemble du système afin de détecter les fuites d'air.

6.5.4.3 Essai des robinets de tuyau sur les postes d'incendie reliés aux systèmes d'extincteurs et aux systèmes de colonne montante de classe II.

### 6.5.5 Exigences en matière d'inspection aux cinq (5) ans des colonnes montantes et des boyaux

En plus des tâches énoncées ci-dessus dans les exigences d'inspection trimestrielle, semi-annuelle annuelle et aux trois (3) ans, l'inspection, l'essai et l'entretien aux cinq (5) ans des colonnes montantes et des armoires d'incendie doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes, le cas échéant :

6.5.5.1 Inspection interne des robinets d'alarme.

- 
- 6.5.5.2 Inspection des tamis, des filtres et des orifices des robinets d'alarme.
  - 6.5.5.3 Inspection des robinets antiretour.
  - 6.5.5.4 Inspection des tamis, des filtres et des orifices des robinets sous air.
  - 6.5.5.5 Inspection interne des dispositifs antirefoulement.
  - 6.5.5.6 Essai à débit complet des régulateurs de pression avec raccord pour boyau.
  - 6.5.5.7 Essai à débit complet des régulateurs de pression avec râtelier pour boyaux.
  - 6.5.5.8 Essai/remplacement des manomètres.
  - 6.5.5.9 Essai hydrostatique des systèmes de colonnes montantes manuelles et de colonnes montantes sous air semi-automatiques, incluant la tuyauterie de raccordement du service des incendies.
  - 6.5.5.10 Essai de débit des systèmes de colonnes montantes de classes I et III

## **6.6 Travaux additionnels – Services en fonction des besoins**

Certains travaux pourraient être demandés en plus des services exigés qui sont décrits ci-dessus.

Si l'équipement ne fonctionne pas lorsque le technicien chargé de l'inspection se trouve sur place, le technicien identifiera le problème, estimera les coûts de réparation et avisera le responsable technique de Parcs Canada avant de quitter les lieux. L'entrepreneur doit obtenir une approbation avant de réparer toute défaillance. Des estimations seront remises en fonction des taux établis.

## **7. Exigences supplémentaires**

- 7.1 L'entrepreneur doit s'assurer de réaliser toutes les opérations demandées d'entretien, d'essai et d'inspection exigées par le fabricant et de les inclure dans tous les prix et les rapports, et ce, même si on n'en parle pas dans l'énoncé des travaux ci-dessus.
- 7.2 L'entrepreneur doit fournir des rapports écrits décrivant en détail l'état du système et des composants, ainsi que les opérations effectuées pour tous les travaux de service prévus. Parcs Canada doit recevoir les rapports avant de régler quelque facture que ce soit.

## **8. Réunions**

- 8.1 À l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet dans un délai de deux (2) jours ouvrables pour discuter des travaux demandés et clarifier les attentes et les besoins du client.
- 8.2 L'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projet moins d'un (1) mois après la signature du contrat pour discuter de la planification annuelle des travaux.
- 8.3 L'entrepreneur doit rencontrer le responsable technique en fonction des besoins pour discuter de la préparation d'un calendrier, de logistique et des autres questions.

## **9. Soutien, équipement et information fournis par le gouvernement**

Parcs Canada fournira ce qui suit :

- 1. Accès au chantier
- 2. Dessins, listes d'équipement et critères d'inspection tels qu'ils apparaissent aux annexes 1, 2 et 3.

## **9. Considérations spéciales**

Dans la mesure du possible, l'Unité de gestion du Manitoba demande qu'on prévoie des inspections annuelle et semi-annuelle qui se dérouleront pendant la saison morte, qui s'étend environ du 1<sup>er</sup> avril à la deuxième semaine de mai, du 7 septembre au 10 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

### ANNEXE 1 LISTE D'ÉQUIPEMENT

Lower Fort Garry – Inventaire du système d'extincteurs automatiques					
Immeuble	Étage	Types de têtes d'extincteur	Quantité	Modèle	Colonnes
Grande maison	Sous-sol	Dissimulé	31	NGP-300D-2A	1/121
		Dissimulés, haute température	4		
	Rez-de-chaussée	Dissimulés	36		
	Grenier	Sur montant dans le grenier	33		
Dos à dos dans le grenier		11			
Horizontal, mural		12			
Maison des employés	Rez-de-chaussée	Dissimulés	20	NGP-300D-2A	1/101
		Dissimulés, haute température	2		
	Grenier	Sur montant dans le grenier	21		
		Dos à dos dans le grenier	3		
	Directionnel simple, dans le grenier	1			
Entrepôt de fourrures	Sous-sol	Suspendu avec protecteur	15	NGP-300D-2A	1/204
	Rez-de-chaussée	Suspendu	9		
		Suspendu avec protecteur	2		
		Horizontal, mural	6		
	Deuxième étage	Suspendu	14		
		Suspendu avec protecteur	1		
		Horizontal, mural	1		
Grenier	Sur montant dans le grenier	13			
	Dos à dos dans le grenier	7			
	Suspendu	1			
	Horizontal, mural	4			

Lower Fort Garry – Inventaire des dispositifs antirefoulement						
N°	Immeuble	Emplacement	Fabricant	N° de modèle	Dime	N° de série
1	Maison des employés	Coin nord-est – Entre le rez-de-chaussée et la galerie technique	Zurn	350A	4 po	U50399
2	Grande maison	Salle des extincteurs automatiques au sous-sol	Zurn	350A	4 po	U50364
3	Entrepôt de fourrures	Coin sud-ouest du sous-sol	Zurn	350A	4 po	U50759
4	Station de traitement d'eau	Station de pompage (nouvel ajout) - dans le coin SE	Watts	LF-909 AG	s.o.	s.o.
5	Station de traitement des eaux	Salle de traitement - Coin SO	Watts	LF-909 AG	s.o.	s.o.

The Forks - Inventaire des dispositifs antirefoulement						
N°	Immeuble	Emplacement	Fabricant	N° de modèle	Dime	N° de série
1	Cercle d'orientation	Local d'entretien ménager	Combr	4020899T	2 po	M0389
2	Hangar de station de traitement	Hangar de parc aquatique	Wilkin	350A	4 po	U27415
3	Hangar de station de traitement	Hangar de parc aquatique	Wilkin	375	4 po	L58697
4	Hangar de station de traitement	Hangar de parc aquatique	Watts	007M1QT	2 po	204504

Lower Fort Garry - Inventaire des bornes d'incendie			
N°	Zone/immeuble situé à proximité	Emplacement	Dernière
1	Extrémité nord – Complexe d'entretien/ateliers	Sud de la station de traitement d'eau (station de pompage)	15 mai 2018
2	Extrémité nord – Complexe d'entretien/ateliers	Nord de la station de traitement des eaux usées	16 mai 2018
3	À l'intérieur du fort historique	Est de la Grande maison (devant la clôture) – À l'intérieur de la borne	16 mai 2018
4	À l'intérieur du fort historique	Sud de la Grande maison (devant la clôture) – À l'intérieur de la borne	16 mai 2018
5	À l'intérieur du fort historique	Ouest de la Grande maison (devant la clôture) – À l'intérieur de la borne	16 mai 2018
6	Un des terrains historiques à l'extérieur des murs	Adjacent à la forge – À l'intérieur de la borne	16 mai 2018
7	Extrémité sud – Au centre d'accueil	Devant le centre d'accueil, au niveau de la boucle pour	16 mai 2018
8	Extrémité sud – Au centre d'accueil	Devant l'abri pour pique-nique	16 mai 2018

Lower Fort Garry - Inventaire des colonnes montantes et des armoires d'incendie			
N°	Immeuble	Secteur	Emplacement
1	Centre d'accueil	Sud au centre d'accueil	Bureau principal adjacent à la cuisine du personnel
2	Centre d'accueil	Sud au centre d'accueil	Corridor arrière adjacent à l'entrée de la cuisine du restaurant
3	Centre d'accueil	Sud au centre d'accueil	Adjacent à l'entrée de la salle à manger du restaurant
4	Centre d'accueil	Sud au centre d'accueil	Adjacent aux portes de sortie d'urgence entre la boutique de cadeaux et la salle polyvalente
5	Centre d'accueil	Sud au centre d'accueil	Corridor entre la salle polyvalente et la cuisine de la salle polyvalente
6	Centre d'accueil	Sud au centre d'accueil	Théâtre - Coin sud-ouest près de la sortie d'urgence
7	Grande maison	Terrains historiques	Le long du mur nord (sous la véranda) le long du côté est de la cage d'escalier de la véranda
8	Maison des employés	Terrains historiques	Le long du mur nord, au coin sud-ouest de l'édifice
9	Entrepôt de fourrures	Terrains historiques	Le long du mur sud, au coin sud-ouest de l'édifice

## **ANNEXE 2 – EMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT**

*(Fourni dans un document distinct)*

## ANNEXE 3

### Installation d'extincteurs automatiques – Exigences en matière d'inspection hebdomadaire et mensuelle

Les inspections exigées qui sont énumérées ci-dessous doivent être réalisées lors de l'inspection en plus des tâches exigées lors des inspections trimestrielle, semi-annuelle, annuelle et aux trois (3) ans.

#### 1.0 Exigences en matière d'inspection hebdomadaire

L'inspection et l'entretien hebdomadaires du système d'extincteurs automatiques doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- .1 En ce qui concerne les systèmes de colonne sèche et de préaction : Inspecter les manomètres et noter la pression pour s'assurer que des pressions d'air ou d'azote et d'eau normales sont maintenues.
- .2 En ce qui concerne les congélateurs protégeant les systèmes de colonne sèche ou de préaction munis de deux (2) indicateurs de pression d'air au niveau des conduites d'air situées entre le compresseur et la colonne sèche ou le robinet de préaction : L'indicateur de pression d'air situé près du compresseur doit être comparé chaque semaine à l'indicateur de pression placé au-dessus de la colonne sèche ou du robinet de préaction. S'assurer de noter la pression.
- .3 En ce qui concerne les robinets à préaction et les robinets de type déluge : Inspecter les manomètres et noter la pression du côté d'alimentation du robinet de préaction ou du robinet de type déluge.
- .4 En ce qui concerne les robinets sous air ou les dispositifs d'ouverture rapide : Inspecter les manomètres et noter la pression sur les systèmes autres que le boyau muni d'alarmes de basse pression d'air ou d'azote.
- .5 Inspecter le robinet de régulation de pression principal.
- .6 En ce qui concerne les dispositifs antirefoulement, effectuer ce qui suit :
  - .1 Inspecter les robinets d'isolation sur les blocs à clapet de retenue jumelés et les blocs de détection à clapet de retenue jumelés pour s'assurer qu'ils sont en position ouverte normale.
  - .2 Inspecter les robinets d'isolation sur les dispositifs à pression réduite (RPA) et les blocs de détection à pression réduite (RPDA) pour s'assurer qu'ils sont en position ouverte normale.
  - .3 Inspecter les dispositifs à pression réduite (RPA) et les blocs de détection à pression réduite (RPDA). S'assurer que l'orifice de décharge de la soupape différentielle ne présente pas un refoulement continu.
- .7 Inspecter les robinets de commande (déverrouillés ou scellés).
- .8 En ce qui concerne les robinets à préaction, les robinets de type déluge et les robinets sous air ou les dispositifs d'ouverture rapide, effectuer ce qui suit :
  - .1 Les boîtiers des robinets doivent faire l'objet d'une inspection quotidienne ou hebdomadaire s'ils sont munis d'alarmes de basse température, et ce, par temps froid pour les vérifier à une température minimale de 4 °C (40 °F)

#### 2.0 Exigences en matière d'inspection mensuelle

En plus des tâches énoncées ci-dessus pour l'inspection hebdomadaire, l'inspection et l'entretien mensuels du système d'extincteurs automatiques doivent comprendre, entre autres, les tâches suivantes :

- .1 Lorsque le dispositif de surveillance de la pression d'air est relié à un endroit surveillé continuellement, inspecter les manomètres et noter la pression pour s'assurer que des pressions normales d'air ou d'azote et d'eau sont maintenues.
- .2 En ce qui concerne les robinets à préaction ou de type déluge, effectuer ce qui suit :
  - .1 Inspecter le manomètre permettant de surveiller la pression d'air de surveillance du système à préaction, si un tel manomètre est installé. S'assurer de noter la pression.
  - .2 Essayer le manomètre qui surveille la pression du système de détection pour vérifier s'il indique qu'une pression normale est maintenue, si un tel manomètre est installé.
- .3 En ce qui concerne les robinets sous air ou à ouverture rapide, effectuer ce qui suit :
  - .1 Inspecter les manomètres sur les systèmes munis d'alarmes de basse pression d'air ou d'azote. S'assurer de noter la pression.
- .4 Procéder à une inspection externe des robinets à préaction et des robinets de type déluge.
- .5 Procéder à une inspection externe des robinets sous air et des robinets à ouverture rapide.
- .6 Inspecter les robinets de commande (verrouillés ou supervisés).
- .7 Procéder à une inspection externe des robinets d'alarme et des robinets antiretour de colonne montante.
- .8 En ce qui concerne les dispositifs antirefoulement, effectuer ce qui suit :

- .1 Inspecter les robinets d'isolement retenus au moyen de verrous ou supervisés électroniquement sur les blocs à robinet de retenue jumelés (DCA) ou les blocs de détection à clapet de retenue jumelés (DCDA).
- .2 Inspecter les robinets d'isolement retenus au moyen de verrous ou supervisés électroniquement sur les dispositifs à pression réduite (RPA) ou les blocs de détection à pression réduite (RPDA).

## ANNEXE « B » – ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES

### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

### 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Agence Parcs Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

## ANNEXE « C » – BASE DE PAIEMENT

### Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

**TABLEAU 1 : Prix mensuel ferme – Services requis – Annexe A, section 6.1**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix mensuel ferme afin de respecter les exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 6.1, tel qu'indiqué ci-dessous.

Description		Prix mensuel ferme				
		Année du contrat (2019-2020)	Année d'option 1 (2020-2021)	Année d'option 2 (2021-2022)	Année d'option 3 (2022-2023)	Année d'option 4 (2023-2024)
1.1	<b>Coût mensuel tout compris</b> des services requis qui sont décrits dans la section 6.1 à l' <u>annexe A - Énoncé des travaux</u> :	\$	\$	\$	\$	\$

**TABLEAU 2 : Prix annuel ferme – Services requis – Annexe A, sections 6.2 à 6.5**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix annuel ferme afin de respecter les exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux, sections 6.2 à 6.5, tel qu'indiqué ci-dessous.

Description		Prix annuel ferme				
		Année du contrat (2019-2020)	Année d'option 1 (2020-2021)	Année d'option 2 (2021-2022)	Année d'option 3 (2022-2023)	Année d'option 4 (2023-2024)
2.1	<b>Coût annuel tout compris</b> des services requis qui sont décrits dans les sections 6.2 à 6.5 à l' <u>annexe A - Énoncé des travaux</u> :	\$	\$	\$	\$	\$

**TABLEAU 3 : Travaux additionnels – Services rendus en fonction des besoins : Prix horaires fixes**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des taux fermes afin de respecter les exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 6.6, tel qu'indiqué ci-dessous.

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

No d'article	Description	Quantité estimative	Prix horaire fixe				
			2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
3.1	Services rendus en fonction des besoins – Taux fixe les jours de la semaine	30 heures	\$	\$	\$	\$	\$
3.2	Services rendus en fonction des besoins – Taux fixe les fins de semaine	15 heures	\$	\$	\$	\$	\$

**TABLEAU 4 : Matériaux, composants et produits – Pourcentage de majoration**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts des matériaux, des composants et des produits qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses lui seront remboursées au coût réel auquel on ajoutera le pourcentage de majoration ferme indiqué ci-dessous.

Les dépenses doivent être accompagnées d'une déclaration détaillée appuyée des bons de réception.

No d'article	Description	Estimation Montant	Pourcentage de majoration ferme				
			2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
4.1	Tous les matériaux, les composants et les produits requis pour réaliser les travaux qui ne sont pas compris dans les prix proposés seront fournis au coût coûtant majoré	1 000,00 \$	%	%	%	%	%

**Remarques :**

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

**ANNEXE « D » – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada.***

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

<b>Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada</b>	<b>Adresse</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>Gestionnaire de projet</b>		
<b>Entrepreneur principal</b>		
<b>Sous-traitant(s)</b> (ajouter des lignes au besoin)		

<b>Lieu (x) des travaux</b>
-----------------------------

<b>Description générale des travaux à exécuter</b>
--

**Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.**

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

---

**Nom**

**Signature**

**Date**

## ANNEXE « E » - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

### Instructions

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

<b>Structure organisationnelle :</b> ( ) Une entité constituée ( ) Une entreprise privée ( ) Une entreprise à propriétaire unique ( ) Partenariat
--

Liste de noms (voir les instructions ci-dessus)

Nom	Sujet

### Déclaration

Je, (nom) \_\_\_\_\_, (poste) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, à (nom de la société de

l'entrepreneur) \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

Signature

S'il vous plaît inclure avec votre soumission ou votre offre.